

Les Cahiers de droit



En hommage à Paul Horion, Faculté de droit de Liège, 1972, 293 pp.

Pierre Verge

Volume 17, numéro 2, 1976

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042113ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042113ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Verge, P. (1976). Compte rendu de [*En hommage à Paul Horion, Faculté de droit de Liège, 1972, 293 pp.*] *Les Cahiers de droit*, 17(2), 556–557.
<https://doi.org/10.7202/042113ar>

vernment au Canada. Il y a quelques mois un *obiter dictum* du juge Laskin, dissident, dans *John A. MacDonald Rail-quip v. Vapor Canada Limited* (jugement rendu le 30 janvier 1976) a ouvert de nouveaux horizons. Le juge en chef a, en effet, rappelé que l'arrêt relatif aux conventions du travail pourrait être « reconsidéré ». Il a rappelé des opinions qui pourraient justifier « un nouvel examen de l'affaire des conventions du travail ». Ainsi se poserait de nouveau le problème de savoir si le Parlement fédéral peut légiférer pour exécuter une obligation internationale contractée par le Canada en vertu d'un accord ou d'un traité dans un domaine qui autrement ne relèverait pas de sa compétence.

L'ouvrage est complété par de nombreuses annexes et par une intéressante et utile bibliographie mise à jour en 1974. C'est une excellente synthèse dont on peut souhaiter maintenant qu'il existe une version à jour en français, quoi qu'il s'agisse d'un domaine où les intéressés ne distinguent guère entre les deux langues d'usage au Canada. Mais les bons livres de droit international en français sont si rares au Québec !

En terminant, signalons que l'auteur, professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, est maintenant directeur de l'information au Centre québécois de relations internationales.

Jean-Charles BONENFANT

En hommage à Paul Horion, Faculté de droit de Liège, 1972, 293 pp.

Cette quinzaine d'études de droit social à la mémoire de l'illustre et regretté professeur belge apportent en premier lieu une lumière particulière sur des aspects précis des différents systèmes nationaux auxquels s'identifient la plupart

des collaborateurs. Leurs noms sont ici évoqués : Balzarini et Mengoni (Italie), Berenstein (Suisse), Blanpain (Belgique), Boldt, Gamillscheeg et Ramm (Allemagne), Schmidt (Suède), Camerlynck, Despax et Sinay (France), Kahn-Freund (Angleterre). Globalement, l'accent est mis sur la protection des droits syndicaux. Deux autres études dépassent nommément le cadre national : celle intitulée « Quelques observations sur la participation des partenaires sociaux à l'action de la communauté européenne dans le domaine social » (Levi-Sandri), de même que l'exposé du professeur Valticos sur les principales phases de l'action de l'O.I.T. en matière de protection des droits syndicaux.

Ce dernier s'interroge essentiellement sur le degré d'osmose, en pratique, entre les mesures visant à assurer cette protection spécifique et les préalables nécessaires au règne des libertés publiques en général dans les différents pays. L'auteur, tout en insistant sur les limites institutionnelles de l'action de l'O.I.T., est d'opinion que l'efficacité de celle-ci dépend, plus largement, du climat général en matière de libertés publiques. Il y a ici interrelation :

[...] le lien entre certaines libertés publiques et les droits syndicaux est tellement étroit que même si, dans le champ d'action qui lui est propre, l'O.I.T. ne traite que des répercussions de ces libertés sur les droits syndicaux, cette action contribuera nécessairement, dans une certaine mesure, en même temps qu'à la protection des droits syndicaux, à renforcer le respect des libertés publiques elles-mêmes (p. 287).

De plus, les différents textes « nationaux » déjà évoqués atteignent également des problématiques qui dépassent souvent la réalité à laquelle ils se consacrent expressément. Ainsi, le professeur Despax traite, relativement à l'exis-

tence et à l'activité des syndicats, de l'acceptation pour les intéressés des « vêtements » ou, si l'on préfère, des formes juridiques. Tel est le thème également des rapprochements entre les systèmes anglais et belge, que trace le professeur Kahn-Freund. De même, l'exposé du professeur Ramm sur le « droit des conflits du travail en République fédérale d'Allemagne » illustre bien l'influence que peut avoir un contexte politique général sur la forme et les fréquences des recours aux moyens collectifs de pression dans les conflits de travail. Surtout, le professeur Lyon-Caen dégage schématiquement les grandes étapes du développement du droit du travail : passage successif, selon sa terminologie, d'une ère d'« anomie » à des périodes d'« autonomie », puis d'« hétéronomie ». Ce dernier régime, phénomène d'« autorégulation », se caractérise par la prépondérance des accords entre les « interlocuteurs sociaux ».

Pierre VERGE

Le trust dans le droit civil éthiopien.

Etude de droit éthiopien avec référence au droit anglais, par Nicolas Chr. VOSIKIS, avec préface de René David, collection *Comparativa*, n° 4, Genève, Librairie Droz, 1975, 271 pages.

Voici un petit ouvrage dont le lecteur québécois ne soupçonne pas à première vue tout l'intérêt qu'il y trouvera. En effet, près de la moitié en est consacrée à une initiation au droit anglais des biens et du trust ainsi qu'à une vue à vol d'oiseau de l'histoire du droit anglais (formation et évolution de la *common law* et de l'*equity*, etc.). Allant à l'essentiel, l'auteur réussit à démontrer cette mécanique complexe et délicate que constitue le trust et à l'expliquer aux civilistes avec clarté : sa tâche n'é-

tait vraiment pas aisée, tant les notions de droit anglais de la propriété sont déroutantes pour les civilistes.

Avant d'analyser le droit éthiopien du trust, monsieur Vosikis offre, comme charnière entre les deux parties de son ouvrage, une comparaison instructive entre le trust et le fidéicommiss du droit romain et, surtout, des réflexions sur l'adoption de cette institution du droit anglais par les droits de la famille romano-germanique. Les droits civils ont beaucoup de mal à rivaliser avec le droit anglais dans ce domaine : notamment, la protection des intérêts du bénéficiaire pendant la durée du trust — contre la vente à des tiers des biens en trust, contre leur saisie par les créanciers du *trustee*, contre la mauvaise gestion de celui-ci, etc. — a trouvé dans l'*equitable estate* du bénéficiaire, concurrent avec la propriété ou le *legal estate* du *trustee*, une solution d'une souplesse et d'une efficacité que ne parviennent pas à atteindre les institutions de droit civil (hypothèque, gage sans dépossession, privilège, stipulation pour autrui, donation avec charge, etc.).

En cette époque de révision globale du *Code civil* québécois, les observations de M. Vosikis devraient inspirer les rédacteurs chargés de repenser les articles 981a à 981m de notre cote ainsi que les autres juristes qui s'intéressent à ce sujet.

L'auteur a suivi une méthode d'exposé qui est généralement déconseillée : pour comparer deux institutions, on ne les analyse pas successivement. Mais à mon avis, le sujet justifiait ici cette méthode ; car le trust s'est progressivement constitué d'éléments propres au droit anglais et, pour la plupart, entièrement étrangers au droit civil, à telle enseigne que pour saisir complètement la greffe de ce corps étranger au droit civil éthiopien, il fallait d'abord l'examiner dans